

GUIDE 2018 À L'USAGE DES LAURÉATS DU CONCOURS INTERNE

Vous avez réussi le **concours interne**, bravo !

Ce guide répond aux premières questions que vous vous posez sur ce qui vous attend depuis la réussite de votre concours, et ce, jusqu'à la rentrée dans votre établissement de stage en septembre prochain.



TABLE DES MATIÈRES

1. Dans quelle académie vais-je faire mon stage ?	2
2. Dans quel établissement vais-je être affecté·e à la rentrée ?.....	4
3. À quelle formation ou à quel accompagnement ai-je droit l'an prochain ?.....	4
4. Quelle va être ma rémunération ?.....	5
5. Puis-je me faire rembourser mes frais de déplacement du concours ?.....	6
Adhésion découverte : pour découvrir le Sgen-CFDT.....	7
Coordonnées : pour contacter le Sgen-CFDT de votre académie.....	8

1. DANS QUELLE ACADEMIE VAIS-JE FAIRE MON STAGE ?

Si vous êtes **contractuel·le avec une expérience d'enseignement** égale à 1,5 année en équivalent temps plein au cours des 3 dernières années scolaires dans votre discipline de recrutement, **l'académie de stage sera celle du lieu où vous exercez comme contractuel·le**.

Si vous êtes **lauréat·e sans expérience** d'enseignement dans la discipline de recrutement, **votre académie d'affectation sera décidée nationalement, et on vous demande de formuler 6 vœux**. Chaque vœu aura un barème spécifique (tenant compte de votre situation personnelle et de votre rang au concours, *voir tableau ci-contre*), et permettra d'affecter, dans l'ordre du barème, tous les lauréats concernés. C'est à vous de fournir les justificatifs à votre rectorat d'affectation ou directement au ministère (*dans le tableau, les cases qui comprennent une **).

Situation	Points	Pièce	Attribution
Rapprochement de conjoint	150	Pacs ou mariage avant le 30/06/2018 Attestation de l'employeur	1 ^{er} vœu (et suivants si académie limitrophe) s'il correspond à celui de la résidence professionnelle du·de la conjoint·e
Enfants à charge	75 par enfant	Livret de famille ou extrait de naissance	Avec les points de rapprochement de conjoint·e pour enfants à charge âgés de moins de 18 ans au 01/09/2018
Autorité parentale conjointe	225 pour un enfant	Livret de famille ou extrait de naissance Décision de justice Attestation de l'employeur ex-conjoint·e	1 ^{er} vœu (et suivants si académie limitrophe) s'il correspond à celui situé le plus proche de la résidence professionnelle de l'ex-conjoint·e
Parent isolé	140 forfaitaires	Livret de famille ou extrait de naissance Pièces justifiant la situation de parent isolé et de l'amélioration de la vie de l'enfant	1 ^{er} vœu (et suivants si académie limitrophe) s'il correspond à celle qui améliorera les conditions de vie de l'enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 01/09/2018
Handicap	1 000	Justificatif RQTH*	Sur le premier vœu
Ex-contractuel·le	200	Aucune si services dans le public sinon état des services*	Vœu académie d'exercice (1 an de service en équivalent temps plein au cours des 2 dernières années)
Ex-titulaire de la fonction publique	200	Arrêté d'affectation	Premier vœu académie d'exercice comme fonctionnaire
Emploi avenir professeur (EAP)	200	Contrat de travail	Premier vœu académie d'exercice (2 ans en tant que EAP)
Rang au concours : 1 ^{er} décile	150	Aucune	Sur tous les vœux
2 ^e décile	135	Aucune	Sur tous les vœux
3 ^e décile	120	Aucune	Sur tous les vœux
4 ^e décile	105	Aucune	Sur tous les vœux
5 ^e décile	90	Aucune	Sur tous les vœux
6 ^e décile	75	Aucune	Sur tous les vœux
7 ^e décile	60	Aucune	Sur tous les vœux
8 ^e décile	45	Aucune	Sur tous les vœux
9 ^e décile	30	Aucune	Sur tous les vœux
10 ^e décile	15	Aucune	Sur tous les vœux
Liste complém.	0	Aucune	Sur tous les vœux
Lauréat de l'agrég.	100		Sur tous les vœux
Académie de M1	60	Attestation d'inscription en M1 en 2017-2018	Sur le 1 ^{er} vœu correspondant à l'académie d'inscription en M1 (Île-de-France uniquement)

* À envoyer directement au ministère.

Quelle que soit votre situation, **vous devrez vous connecter entre le 2 mai et le 8 juin 2018 à midi** sur l'application « SIAL » via le site du ministère. L'application vous proposera les possibilités qui vous correspondent (être affecté·e dans votre académie d'origine, ou formuler 6 vœux d'affectation).

En fonction des besoins de chaque académie, le ministère procèdera à votre affectation entre le 30 juin et le 9 juillet 2018.

Si aucun de vos 6 vœux n'a pu être satisfait, vous serez affecté·e en extension au niveau national, dans les académies les plus proches de vos vœux, selon leurs places disponibles.

Pour obtenir aide ou conseils sur vos vœux, sur les possibilités de report de stage ou sur les demandes de révision d'affectation, contactez-nous à : suivipro@sgen.cfdt.fr

2. DANS QUEL ÉTABLISSEMENT VAIS-JE ÊTRE AFFECTÉ·E À LA RENTRÉE ?

Une fois votre académie de stage connue, vous devrez faire des vœux d'affectation à l'intérieur de celle-ci. Pour ce faire, vous devrez vous connecter sur le serveur académique pour prendre connaissance de la note de service rectoriale et formuler vos vœux d'affectation. L'application locale :

- vous demandera de faire des vœux géographiques ;
- vous signalera des postes « berceaux », c'est-à-dire des postes cibles réservés aux stagiaires.

Ces postes sont indicatifs, et les postes « stagiaires » n'y sont pas tous affichés : contactez le Sgen local pour les connaître et affiner votre stratégie.

Votre rectorat vous avisera avant fin juillet 2018, voire à la mi-aout, de votre affectation.

3. À QUELLE FORMATION OU À QUEL ACCOMPAGNEMENT AI-JE DROIT L'AN PROCHAIN ?

La formation dépend de votre expérience dans les fonctions d'enseignement ou d'éducation.

Si vous disposez d'une expérience égale à 1,5 an dans les 3 ans précédent la réussite au concours dans la discipline de recrutement, vous serez **affecté·e à temps plein** avec une formation de quelques jours dispensée au cours de l'année scolaire.

Si vous n'avez pas suffisamment d'expérience, vous serez **affecté·e à mi-temps dans un établissement** et vous serez **en formation à l'école supérieure du professorat et de l'éducation (Éspé) pour l'autre mi-temps**.

Dans tous les cas, **un·e tuteur·trice** doit être nommé·e, qui sera chargé·e de vous aider et de vous accompagner au cours de l'année.

Dans certaines académies, vous serez convié·e la dernière semaine d'août par l'administration pour quelques jours d'intégration qui s'achèveront par la participation à la journée de prérentrée dans votre établissement.

Pour connaître les autres indemnités et leur montant, ou les procédures de reclassement, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie (voir page 8).

4. QUELLE VA ÊTRE MA RÉMUNÉRATION ?

Elle est constituée du **salaire de base** (au 1^{er} septembre 2018, au 1^{er} échelon : 1420 € net) **auquel s'ajoute une indemnité** au prorata du temps de service effectif :

- pour les certifiés, les professeurs en lycée professionnel, les agrégés : l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) part fixe, soit un peu moins de 100 € brut par mois pour un temps plein;
- pour les CPE : l'indemnité forfaitaire de CPE, soit un peu moins de 100 € brut par mois pour un temps plein;

- pour les enseignants documentalistes : l'indemnité de sujexion particulière « documentaliste », soit un peu moins de 50 € brut par mois pour un temps plein.

De plus, si vous avez déjà de « l'ancienneté » dans l'Éducation nationale, celle-ci sera peut-être reprise et vous gravirez les échelons plus vite et serez donc mieux payé : pensez à demander un dossier de reclassement dès la rentrée.

Selon votre situation, vous pouvez aussi prétendre à :

- une prime REP ;
- une prime d'installation ;
- une indemnité forfaitaire de formation (IFF) ;
- un supplément familial de traitement (SFT).

Pour connaître les autres indemnités et leur montant, ou les procédures de reclassement, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie (voir page 8).

5. PUIS-JE ME FAIRE REMBOURSER MES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU CONCOURS ?

C'est une des premières démarches que vous pouvez faire dès à présent.

Attention, selon les académies, la procédure peut être différente :

- il faut répondre à certaines **conditions** (ancienneté en tant que contractuel, lequoté de service...);
- les modalités pour prétendre au remboursement de ses frais de concours sont spécifiques à chaque académie : demande en ligne sur une application dédiée, formulaire papier à renvoyer... **Pensez à conserver tous les justificatifs !**

L'enveloppe pour les remboursements de frais de concours est limitée. Ne tardez donc pas à faire votre demande... Les délais de mise en paiement sont parfois longs.

Pour connaître la marche à suivre, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie (voir page 8).



fiche adhésion stagiaires

Cotisations spéciales :

Stagiaires :

7€/mois 84€/an

Etudiant, Emploi Avenir Professeur :

3€/mois 36€/an

Modalités de paiement :

- Prélèvement automatisé des cotisations (PAC) chaque mois.
Remplir l'autorisation de prélèvement ci-contre
et joindre un IBAN (ex RIB)
Prélèvement le 10 de chaque mois
- Règlement par chèque(s) à l'ordre du SGEN-CFDT.

Réduction de 66% de la cotisation

directement déductible de l'impôt,
ou sous forme de crédit d'impôt
pour les personnes non imposables,

*Pour une cotisation annuelle de 84€, la
cotisation annuelle est réellement de 28,60€*

Mr Mme NOM, Prénom :

ADRESSE :

.....
Code postal : Commune :

Date de naissance :

Tél. : Portable :

Courriel :

ÉTABLISSEMENT :

Ville :

(Tél. au travail :

CATÉGORIE : 1^{er} degré, 2nd degré, LP, Enseignement Supérieur, autre :

(entourer votre catégorie)

Grade : Prof d'école, Certifié, Agrégé, PLP, CPE, COP,

Discipline ou Spécialité :

Date : Signature :

FICHE A RENVOYER A L'ADRESSE SUIVANTE :

SGEN-CFDT Pays de Loire 9 place de la Gare de l'Etat -
Case postale N°9 44276 NANTES Cedex 2

Permanence trésorerie le lundi 14h – 17h ☎ 02 51 83 29 30
Courriel : sgen@cfdtantes.org

Contact Stagiaire : 06 72 89 68 50

Contacts départementaux :

49@sgen.cfdt.fr
72@sgen.cfdt.fr

02 41 24 40 28
06 31 52 24 39

53@sgen.cfdt.fr
85@sgen.cfdt.fr

02 51 83 29 30
06 72 93 98 48

Site : www.sgencfdtantes.org

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

NUMERO ICS CFDT : FR88ZZZ254894

Référence Unique de Mandat (à remplir par le syndicat)

Le «mandat de prélèvement SEPA» est le nouveau document officiel qui remplace désormais l'autorisation de prélèvement au niveau européen (SEPA). En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez : **A/** la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte ; **B/** votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention passée avec elle. Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos Nom, Prénom et adresse :

.....
.....
.....

Coordonnées du Compte N°IBAN à débiter

Identification internationale du compte bancaire

N°BIC

Code International d'Identification de votre banque

Nom et adresse de votre banque :

.....

Syndicat Créancier :
Sgen-CFDT des Pays de Loire
ICS FR88ZZZ254894
9 Pl. Gare de l'Etat - Case Postale N°9
44276 NANTES cedex 2

Date : Signature :

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE DE STAGE

Période	Objet	Commentaires	Actions du Sgen-CFDT
Fin Août	Pré-rentrée	Pour les stagiaires ½ temps, une semaine de formation	Nous sommes présents à la journée d'accueil, c'est donc l'occasion de faire connaissance
Début Septembre	Rentrée	- Enseignement à mi-temps ou plein temps (sans heure supplémentaire) - Accompagnement d'un tuteur	Si ces conditions ne sont pas réunies, conseils et intervention auprès des différentes instances si nécessaire.
	Reclassement	Prise en compte des états de service antérieurs (sous conditions). Dossier à constituer	Contacter le Sgen pour calculer l'ancienneté à laquelle vous avez droit (priorité aux adhérents).
Début Novembre	Mutations inter-académiques	Parution de la circulaire ministérielle définissant les règles du mouvement inter-académique.	Envoi d'un bulletin à tous les stagiaires pour aider à décrypter cette circulaire.
Novembre/Décembre	Mutations inter-académiques	Ouverture du serveur (pendant environ 3 semaines) pour saisir ses vœux académiques.	Organisation de réunions d'informations et élus disponibles pour fournir des conseils personnalisés (priorité aux adhérents)
	Reclassement	Arrêté du Rectorat qui indique l'ancienneté retenue	Comparaison avec nos calculs et contestation le cas échéant.
Janvier	Mutations inter-académiques	Commission de vérification des vœux et barèmes	Des élus Sgen sont présents aux commissions des certifiés, agrégés, PLP et CPE. Ils vérifient et défendent la situation des personnels si besoin.
Mi-Mars	Mutations inter-académiques	Commission d'affectation inter-académique	Élus Sgen siègent (nécessité de connaître la situation des personnels pour faire valoir efficacement leurs droits).
Mars/Avril	Mutations intra-académiques	Ouverture du serveur académique pour saisir ses vœux	Organisation de réunions d'informations et élus disponibles pour fournir des conseils personnalisés (priorité aux adhérents)
Mai	Mutations intra-académiques	Commission de vérification des vœux et barèmes	Des élus Sgen sont présents aux commissions des certifiés, agrégés, PLP et CPE. Ils vérifient et défendent la situation des personnels si besoin.
Juin	Mutations intra-académiques	Commission d'affectation inter-académique	Élus Sgen siègent (nécessité de connaître la situation des personnels pour faire valoir efficacement leurs droits).
	Titularisation	Entretien avec un jury pour les stagiaires si avis défavorable de l'inspecteur et/ou du chef d'établissement	Préparation de l'entretien.
Juillet	TZR	Affectation des TZR sur un poste à l'année ou un établissement de rattachement	Élus Sgen siègent (nécessité de connaître la situation des personnels pour faire valoir efficacement leurs droits).

Contact :

Fabrice Cousin, responsable du suivi des stagiaires 2nd degré pour le Sgen-CFDT des Pays de Loire

06 72 89 68 50

fabricecousin.sgen@gmail.com

